

# COMMUNE DE DÉMORET

Info News no 14



## ■ Agenda des manifestations

Mercredi 6 juin 2018

20h00 : Conseil général

Salle communale de Démoret

Mercredi 1<sup>er</sup> août 2018

1<sup>er</sup> août au 4 sapins

Les infos suivront.

[www.demoret.ch](http://www.demoret.ch)

## ■ Informations diverses

### Photos

De nouvelles photos sont disponibles sur le site de la commune de Démoret sous la rubrique vie locale.

Un livre de photos a été créé suite à la dernière journée villageoise. Un exemplaire est présent à la salle communale. Si vous souhaitez acheter le livre, merci de le commander au 079/291.14.05. Le prix est de 60.-. **Délai au 30 juin 2018.**

### Déchets de bois

Le dépôt de bois sur la place des 4 sapins pour le feu du 1<sup>er</sup> août est autorisé **seulement du 1 juillet au 31 juillet**. Pour des raisons économiques, profitez de ce tas et n'apportez pas le bois dans la benne à la déchetterie. Il est interdit d'amener de la paille sur le feu.

### Nettoyage des regards

Les propriétaires sont responsables de nettoyer les regards longeant leurs parcelles. Les travaux sont à effectuer avant les risques d'orages.

## Déchets spéciaux - Elimination

Bon nombre de produits destinés à l'entretien des jardins ou du ménage se trouvent en vente libre sur les étals des magasins. Ils sont à manipuler et à éliminer avec la plus grande précaution. C'est pourquoi, nous vous rappelons que tous les soldes de produits phytosanitaires ou autres doivent être rapportés, en priorité, auprès des vendeurs et en second lieu à la déchetterie communale à l'endroit prévu à cet effet. Ne jetez jamais de produits chimiques dans les toilettes, l'évier ou les égouts.

## Élagage des arbres et plantations en bordure de route

En application des dispositions de la Loi sur les routes, la Municipalité rappelle aux propriétaires que les plantations ne doivent pas compromettre la visibilité, ni gêner la circulation.

Les branches qui dépassent les limites de propriété et peuvent gêner le passage des véhicules et des piétons doivent être coupées. La distance depuis le bord de la chaussée est de 5 mètres de haut et de 1 mètre à l'extérieur au minimum. Le délai pour l'application des dispositions qui précèdent **échoit au 30 juin 2018**. Si ceux-ci n'étaient pas exécutés dans les délais, les travaux de taille nécessaires seront entrepris par une entreprise aux frais des propriétaires.

## Destruction des plantes nuisibles et fauchage des banquettes

La Municipalité rappelle aux propriétaires et agriculteurs qu'ils ont l'obligation de détruire les chardons, la folle avoine et toutes les autres plantes nuisibles avant la formation de la graine. Les propriétaires et agriculteurs ont également l'obligation de faucher les banquettes en bordure de leur parcelle.

## Bienvenue aux nouveaux habitants de Démoret

### Habitants depuis le 1 janvier 2017

Baeriswyl Camille, Chemin de l'Eglise 4

Juillerat Jérôme, Chemin des Alpes 1

Schüpbach Julie, Route de Molondin 8

La Municipalité